

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 8 octobre 2022 à 9h
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 01 octobre 2022

Affichée : le 01 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 1

Absent excusé : 1

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le huit octobre à neuf Heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD.

Absents avec procuration : Mme Stéphanie RUIZ

Absent excusé : M. Raphaël COMTE

Absent : M. Gilles CHAVANT, Mme Margaux DROOGMANS, M. Christophe DELMAS

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire. Il donne lecture du pouvoir donné par Mme Stéphanie RUIZ à Mme Aurélie NICOD.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022.

M. le Maire indique l'urgence à délibérer sur deux sujets dont les conseillers ont été informés par voie numérique. Il propose en conséquence l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- La commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT DU GYMNASSE DE LA DALEURE ET MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.
- La commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ;

Il soumet cette proposition au conseil qui l'adopte à l'unanimité.

1/CLECT DU GYMNASSE DE LA DALEURE ET MODIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire indique que depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibération le conseil municipal,

Décide : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

2/ COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC) - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Monsieur le maire indique que la compétence Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire des enfants est du ressort communautaire.

Jusqu'en 2018, six communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des six communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Monsieur le maire présente le tableau de répartition des charges.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022, ainsi que les montants détaillés du tableau présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022.

D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires à ce dossier.

3/ Fermage

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Longechenal possède des terrains loués à des exploitants agricoles de la commune. Ces locations sont verbales.

Les loyers doivent être actualisés tous les ans car les valeurs locatives des terres agricoles sont indexées sur l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel. Pour 2022 cet indice des fermages s'établit à 110.26, applicable sur tout le département de l'Isère. La variation de cet indice constatée est de + 3.55 %.

Le loyer pour 2022 se calcul comme suit :

(Montant du fermage 2021 x indice 2022) / indice 2021

Soit :

- Une parcelle située à "La Croix de Pierre" (ZB 21)
Montant du fermage 2022 : $(86.90 \times 110.26) / 106.48 = 89,98 \text{ €}$

- Une parcelle située à "La vie Pierre" (ZE 94)
Montant du fermage 2022 : $(333.82 \times 110.26) / 106.48 = 345,67 \text{ €}$

- Une parcelle située à "Triévoz Gagneux" (ZB 17)
Montant du fermage 2022 : $(87.24 \times 110.26) / 106.48 = 90,34 \text{ €}$

Soit respectivement un montant de fermage à payer pour la parcelle ZB 21 de 89.98 €, pour la parcelle ZE 94 de 345.6 €, et pour la parcelle ZB 17 de 90.34 €.

M. le maire propose donc d'appliquer l'augmentation de 3,55 % pour 2022.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'appliquer l'augmentation de 3,55 % pour l'année 2022,
D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,
De charger monsieur le maire à encaisser ces fermages pour l'année 2022 au compte 757 du budget primitif 2022.

4/ AUGMENTATION LOYER APPARTEMENT RUE DE LA SOIERIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le logement communal situé aux 59 rue de la soierie est loué depuis le 30 novembre 2019.

Ce loyer est révisable tous les ans au 1^{er} décembre

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer l'augmentation en fonction de l'indice de Référence des Loyers d'habitation : 1^{ème} trimestre 2022 – Variation annuelle + 2,48 %.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'augmenter** de 2.48 % le loyer actuel à partir du 1er décembre 2022 : $(558,50 \times 2,48\% = 572,35 \text{ €})$
Soit **572,35 €** de loyer mensuel, plus 10,00 € mensuel de charges pour les ordures ménagères. Le loyer est payable chaque mois à la mairie de Longechenal et les charges sont régularisées en fin d'année civile en fonction des montants payés par la commune.

- **De charger** monsieur le maire d'informer le locataire de ces décisions.

5./ SUBVENTION ADEME

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 mars 2022 le conseil municipal a délibéré d'une demande d'aide auprès de L'ADEME (agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie) pour une de dépense d'étude technico-économique de faisabilité d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chauffage pour alimenter des bâtiments publics dans le centre village de Longechenal.

La demande portait sur un taux d'aide attendue de 50 % de la dépense, soit une aide pressentie de 1 825,00 € sur une dépense de 3 650,00 €/HT.

L'ADEME, nous adresse par courrier en date du 27 juillet dernier la décision de financement à hauteur de 70 % le coût de l'étude technico-économique de faisabilité d'une chaufferie biomasse et du réseau de chauffage. Ainsi, la subvention attribuée avec ce taux d'aide de 70 % sur les dépenses éligibles serait d'un montant maximum de 2 555,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce nouveau montant maximum.

Après délibération le conseil municipal,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'approuver le montant maximum de la subvention de 2550,00 € de l'ADEME.

6/- MAITRISE D'ŒUVRE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS TRANCHE OPTIONNELLE N°1

M FERRAND Patrick, premier adjoint rappelle que la commune de Longechenal souhaite créer une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour les bâtiments de l'école ; cette installation servirait ultérieurement pour le chauffage d'une salle socioculturelle à l'étude et le raccordement de la Mairie existante.

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars dernier a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre pour une mission comprenant une première tranche ferme constituée de l'étude d'Avant-Projet (état des lieux, étude technico-économique).

L'étude de faisabilité technico économique, réalisé par le Cabinet COSTE, le bureau d'étude désigné pour la création d'un réseau de chaleur bois énergie à Longechenal a fait l'objet d'une présentation aux élus réunis en commission « Bâtiments Aménagement » le 29 septembre 2022.

Dans la présentation faite lors de la commission « Bâtiments Aménagement » dont les membres du conseil ont été destinataires, les montants affichés comprenaient l'ensemble des travaux projetés, y compris la salle des fêtes, dont il convient pour l'instant de l'exclure du projet.

Ainsi, les estimations hors salle des fêtes sont les suivantes :

- **Estimation pour le projet sans logement, hors salle des fêtes** : un budget travaux strictement associé au projet de chaufferie d'environ 305 000 € HT, auquel s'ajoutent aide et études MOE/CSPS/bureau de contrôle d'un montant de 36 000 € HT soit environ **341 000 € HT**, soit environ 380 000 € TTC.
- **Estimation pour le projet incluant le chauffage de la villa communale et de l'appartement rue de la Soierie** : un budget travaux strictement associé au projet de chaufferie d'environ 343 000 € HT auquel s'ajoutent aide et études MOE/CSPS/bureau de contrôle d'un montant de 39 500 € HT, soit environ **382 500 € HT**, soit environ 424 500 € TTC.

Il est précisé que dans les deux cas, les réseaux secondaires et émetteurs de chaleurs hydrauliques des bâtiments sont compris dans ces montants.

A ce jour, les aides ADEME, CEE, et Département représentent pour le projet sans logement 19% des dépenses hors taxes et pour le projet avec les logements 21% des dépenses hors taxes.

Il est précisé que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'État (des dossiers similaires ont été aidés à hauteur de 30 % par la DSIL dans le cas de projets liés à des énergies renouvelables). Par ailleurs, il devrait être possible de prétendre à une aide de la Région AURA à hauteur de 40 % sur la partie bâtiment à créer.

Au bilan, la réalisation de la chaufferie aurait un coût final pour la commune compte tenu des subventions de :

- **Estimé pour le projet sans logement à 151 000 HT ;**
- **Estimé pour le projet avec chauffage des logements à 163 500 HT.**

Par ailleurs, en fonction du montage du projet, une aide de 16 000 € peut-être consentie par TE38 dans le cadre du dispositif Iserénov.

Suite, à la présentation synthétique du projet les conseillers présents se sont largement exprimés. Si les questions techniques, comme le choix d'installer deux chaudières permettant chacune de produire deux tiers des besoins en chaleur, n'ont pas amené à beaucoup de commentaires car le travail en commission dont le compte rendu avait été transmis aux élus a permis d'apporter des informations précises, c'est la capacité de la commune à supporter le projet qui a retenu l'attention.

Ainsi, il ressort que le projet le plus complet, c'est-à-dire avec le chauffage des logements, est celui qui se dégage comme le plus intéressant.

M. Daniel GIMENEZ indique que l'on va dans le sens du respect de l'environnement et des priorités actuelles. Mme Aurélie NICOD pense que le projet va dans le bon sens et se fait l'écho de Mme Stéphanie RUIZ qu'elle représente en demandant s'il est réalisable compte tenu du budget de la commune. M. Michel LAURENT constate le coût important du projet, mais qu'il va vers une économie d'énergie. M. Christophe PRUDHOMME souligne que c'est un aménagement qui doit être fait. Mme Claire LASSEUR suggère de mettre à jour le PPI (Plan pluriannuel d'Investissement) afin d'avoir une meilleure visibilité sur le moyen terme. Mme Marie Christine ROUDET souligne l'importance du projet pour l'école et est partante sur le projet global afin d'avoir des aides plus importantes. M. Romaric CHAVANT indique être favorable au projet avec chauffage de logements. M. Sébastien BELLIN-CROYAT constate que c'est une étude importante pour un projet relativement bien maîtrisé et que pour lui il convient de poursuivre. M. Charles FERRAND, maire, indique que c'est le premier gros projet de la mandature, qu'il est issu d'une belle réflexion et que malgré la nécessaire prise de risque en termes d'aide il convient d'avancer. M. Patrick FERRAND indique que la commune a des ressources pour mener à bien cette réalisation, notamment l'emprunt réalisé en début d'année, et qu'il présentera un PPI actualisé au prochain conseil.

Compte tenu des débats, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de la mise en œuvre de la Tranche optionnelle N°1 du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet COSTE pour la création d'une chaufferie bois à Longechenal avec inclusion du chauffage de la villa communale et de l'appartement rue de la Soierie, honoraires au taux de 7,2% sur l'investissement estimé par le maître d'ouvrage soit 24 684,85 € HT et 29 621,82 € TTC

Après délibération le conseil municipal,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 1

De valider la mise en œuvre de la tranche optionnelle N°1 du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet COSTE pour la création d'une chaufferie bois à Longechenal avec inclusion du chauffage de la villa communale et de l'appartement rue de la Soierie, honoraires au taux de 7,2% sur l'investissement estimé par le maître d'ouvrage soit 24 684,85 € HT et 29 621,82 € TTC

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ MUTUALISATION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE

M. le Maire rappelle que si les sapeurs-pompiers ont à leur charge la lutte contre les incendies, il est de sa responsabilité d'assurer la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition de P.E.I. (Points d'Eau Incendie).

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (BIC) dispose de la compétence Eau Potable sur son territoire dont fait partie la commune. Et dans ce cadre, elle a lancé la réalisation de son Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP).

La communauté de commune propose à la commune de réaliser le Schéma Directeur de la Défense Extérieure contre l'Incendie en mutualisation et d'intégrer cette étude dans le cadre de la réalisation de son SDAEP.

Suite à notre demande issue du Conseil municipal du 29 janvier 2022, une proposition d'étude (à tarif mutualisé) est proposée par la communauté de commune. Le cabinet Merlin a été retenu et sa proposition s'élève à 3 500 €/HT pour sa prestation de base, avec 500 €/ HT par réunion supplémentaire si cela est nécessaire.

Dans les échanges, il ressort que malgré la mutualisation de ces prestations, le coût proposé est jugé lourd pour la commune, et que néanmoins, on est sur un réseau historique qui n'a jamais fait l'objet d'une évaluation. Ainsi, compte tenu de l'importance de la responsabilité de la commune sur ce sujet, il est proposé d'accepter la proposition de mutualisation de l'étude.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Après délibération le conseil municipal,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'accepter de réaliser le Schéma Directeur de la Défense Extérieure contre l'Incendie en mutualisation et d'intégrer cette étude dans le cadre de la réalisation du SDAEP.

De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/ CONTRAT DE GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES DES AGENTS

M le Maire explique que pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics de l'Isère, le centre de gestion de la fonction publique (CDG38) a souscrit un contrat d'assurance statutaire commun aux collectivités, conformément aux dispositions prévues par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, les collectivités ont obligation de couvrir leurs agents (CNRACL ou IRCANTEC) en cas notamment de décès, d'accident du travail, de maladie ordinaire, de longue maladie, de disponibilité d'office et de maternité.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De Charger : le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

D'autoriser M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rappelle que : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

9/ QUESTIONS DIVERSES

A- CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES AIRES DE JEUX

L'entreprise SOCOTEC a conduit la mission annuelle de contrôle de nos établissements recevant du public en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité des aires de jeux cet été.

Les rapports de vérifications ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y avait lieu de remédier dans les meilleurs délais.

Concernant les installations électriques : une intervention sera nécessaire au niveau du disjoncteur EDF (à la charge du distributeur), le local du club canin devra être équipé de disjoncteurs différentiels en remplacement des fusibles chauffe-eau (demande de devis en cours).

Pour les jeux, il faut changer le panneau de basket cassé et remplacer des obturateurs (dépense engagée 455,00 € HT).

Les équipements doivent porter un marquage lisible et permanent avec nom et adresse du fabricant, la référence de l'équipement et année de fabrication, ainsi que la référence à la norme.

Notre agent technique a procédé aux travaux de remise en conformité des jeux à la suite de ce contrôle.

B- REPARTITION DU FPIC 2022

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé en 2012, a pour objectif de créer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesse entre les territoires.

Pour L'Isère, quinze EPCI sont contributeurs, deux sont neutres, seul bénéficiaire, Bièvre Isère Communauté reçoit 1 560 217 € pour 2022 soit une augmentation de 103 €. (Critères de richesse des habitants et des communes et de l'effort fiscal de l'EPCI et des communes).

Il a été proposé par l'exécutif du conseil communautaire de BIC d'adopter une répartition dérogatoire « libre » identique à l'an dernier et appliquée depuis 2014.

Lors du débat d'orientation budgétaire puis du vote du budget 2022 de l'intercommunalité, il a été proposé de maintenir l'enveloppe afin de financer en tout ou partie le service du droit des sols ADS, le PLUI, et la subvention à la banque alimentaire.

« Poids » de Longchenal dans la répartition droit commun 1,4%

Répartition de droit commun = 11 493 €

Répartition dérogatoire proposé en 2022 = 6 803 € (+ 94 € / N-1)

Répartition proposée :

Intercommunalité = 67,85%

Communes = 32,15%

Le conseil communautaire a délibéré unanimement sur cette répartition le 12 septembre dernier.

C- TAXE D'AMENAGEMENT

Changement de mode de perception de la Taxe d'Aménagement, elle n'est plus réalisée par la direction départementale des territoires (DDT).

Depuis le 1er septembre 2022 la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) est chargée de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

L'appel de la TA se fera à partir de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, intervient le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunal.

Cette modification a été apportée par l'article 109 de loi de finances pour 2022 et figure à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Jusqu'en 2021 ce reversement était facultatif.

Le conseil communautaire de Bièvre Isère devra délibérer prochainement des modalités de répartition devant être approuvées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du territoire.

D- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde, en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Lettre de M le Préfet de L'Isère en date du 8 septembre 2022 :

« L'ensemble des communes du département étant situé en zone sismique de niveau 3 à 5 vous disposez d'un délai de 2 ans pour procéder à la rédaction d'un PCS à réception de ce courrier ».

E- MODIFICATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUI

Il nous est notifié la décision du 26 août 2022 de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté :

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées à Longechenal n'est pas soumis à évaluation environnementale.

F- REDUCTION DU MORCELLEMENT FONCIER FORESTIER

Le Mottier, Longechenal et Porte des Bonnevaux vont dans un premier temps expérimenter ce dispositif, Il s'agit de créer les conditions d'une mise en valeur durable du patrimoine forestier, de celui des propriétaires, dans le but d'intérêt général de produire localement une énergie renouvelable, de stocker du carbone et de contribuer à la biodiversité.

L'étude de ce sujet et d'autres montre la nécessité de réunir prochainement (en novembre) la commission Urbanisme et Environnement (élargie).

G- TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU VIOLET ET DU SAVOYET

L'acquisition du terrain est réalisée.

Concernant les travaux d'enfouissement Territoire Énergie 38 est prêt financièrement, il reste à programmer les travaux en fonction des disponibilités de l'entreprise, à la date connue une réunion de planification des travaux sera programmée.

Par ailleurs, une demande est faite pour la réalisation d'un revêtement intégral rue du violet en 2023 au responsable de l'exploitation des routes du service aménagement de Bièvre Valloire.

Il est également prévu le déplacement du panneau agglo rue du Corzat en cohérence avec la zone 30 Km/h.

H- MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

A la suite de la fermeture de l'établissement « Dauphiné Protection » assurant le contrôle du parc d'extincteurs de la commune de Longechenal, nous avons dû rechercher un nouveau prestataire.

S'agissant de procéder au contrôle, conformément à la réglementation en vigueur, de vingt-cinq extincteurs répartis dans les établissements recevant du public de la commune.

Cinq établissements ont été sollicités, trois ont répondu à l'offre.

Compte tenu des montants relativement faibles engagés (dans la délégation du maire), l'entreprise SASU DYSONO a été retenue et a réalisé les contrôles.

I- COMMERCE LOCAL

Le tribunal de commerce de Vienne par son jugement rendu le 19 juillet 2022 a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée concernant le commerce « Au panier garni ».

Le gérant est détenteur d'un bail commercial pour un local appartenant à la commune de Longechenal.

Une requête en revendication et restitution des matériels et meubles propriétés de la commune a été déposée au dossier. Par ailleurs, la commune détient également la Licence IV vente de boissons, exploitable dans ce local. Notre requête a été acceptée par le mandataire judiciaire, un inventaire a été établi par un commissaire-priseur le 9 septembre dernier, suivi d'une reprise des clés au gérant.

J- RENTREE SCOLAIRE ET RETOUR DES ASSOCIATIONS A L'ECOLE

M Patrick Ferrand, adjoint en charges de l'enfance informe qu'actuellement 70 enfants sont inscrits, soit deux de plus que l'année précédente. Le protocole sanitaire ayant été allégé, les associations peuvent à nouveau

utiliser les locaux, notamment, la cantine et la salle de motricité en dehors du temps scolaire et périscolaire. Mme la directrice en a été informée le 30 août par courriel.

K- FERMETURE TRESORERIE TRANSFERT A SAINT MARCELLIN,

Mme Marie Christine Roudet, adjointe en charge des finances, rend compte de la fermeture de la trésorerie du Grand Lemps et du transfert de la gestion comptable à Saint Marcellin, de nouveaux interlocuteurs pour notre secrétaire de mairie et une charge de travail supplémentaire induite par ce mouvement.

L- BILAN SOIREE CINEMA ET COMMUNICATION

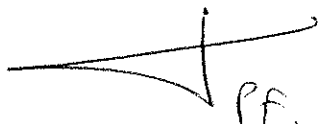
Mme Claire Lasseur, adjointe en charge de l'information, animation et culture, présente le bilan de la soirée cinéma du vendredi 12 août à Longechenal : 200 participants ont profité du spectacle organisé par Bièvre Isère communauté, la mairie et des associations du village : l'ACCA, l'AEP, le Sou des écoles, le Temps de Vivre ont tenu la buvette et le stand de restauration rapide. Les bénéfices se sont élevés à 400 euros.

M- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CULTURE DE BIEVRE ISERE

Mme Aurélie Nicod conseillère municipale rend compte pour Mme Stéphanie Ruiz conseillère déléguée à la commission culture de Bièvre Isère communauté, elle rappelle que : Le Festival des Arts en Herbe viendra à Longechenal, en octobre prochain salle de motricité de l'école, le goûter est offert par la mairie, l'animation de prévue : Café Philo Enfants

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.
Séance levée à 12h00

Le Secrétaire de séance



Le maire

